

L'Honorable Premier-Ministre. — Une session.

M. Flynn.—Rien n'empêche d'avoir même deux sessions d'après la loi, de sorte que ce projet de loi pourrait être lu à la prochaine session quand le gouvernement l'aura étudié davantage et aura rendu justice à tous les comtés qui y ont droit, notamment se sera décidé à accorder un membre aux Iles de la Madeleine.

D'un autre côté, si, comme on l'a prétendu, l'intention du gouvernement est de faire les élections après la présente session, savoir, dans le mois de juin ou de juillet, les honorables députés qui appartiennent au parti libéral — et il s'en trouve encore quelques-uns, je crois, — pourraient rester conséquents avec leurs principes passés en votant pour la motion de l'honorable député des Deux-Montagnes, afin de permettre au gouvernement de consulter le peuple relativement à cette question de *la redistribution* des sièges électoraux. L'on sait que d'après les principes préconisés par les libéraux même dans cette Chambre, il faut se rapprocher du peuple en ce sens que l'on veut lui soumettre certaines questions avant de les adopter en Chambre. Par exemple, lors de l'établissement de la Confédération l'on s'y est opposé sur ce principe entre autres, que le peuple n'avait pas été consulté ; et pour mentionner quelques autres exemples en passant : Lors de l'adoption de la politique de notre gouvernement en 186

ton
rab
autr
à la
sult
port
dans
prin
parl
danc
rais
M. F
par l
etc.
ter :
géné
n'emp
consid
l'autre
princi
j'ai do
pour l
ce ser
cet ajo
corps é
En e